VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

DIVORCE ET CANNABIS

Par Profil supprimé Postée le 02/03/2017 21:57

Bonjour, je suis actuellement séparé de mon mari et je vais bientôt entamer une procédure de divorce. Mon mari a menacé de dire au juge que je fume des joints si je demande la garde de ma fille.
Je fume occasionnellement (en soirée) et jamais en présence de ma fille.
Ma question est la suivante : peut on m'obliger à faire des tests de dépistage à la demande de mon mari pendant la procédure? Et en sachant que je ne fume pas souvent combien de temps le thc reste dans le corps?

Mise en ligne le 03/03/2017

Bonjour,

Le Juge des Affaires familiales pourrait en effet vouloir vérifier l'état de vos consommations de produits psycho-actifs (alcool, drogue, médicament) afin de s'assurer que vous êtes en mesure d'avoir la garde de votre fille.

On évalue qu'un consommateur occasionnel a une consommation inférieure à 10 joints par mois. Le THC (molécule psycho-active du cannabis) est détectable dans le sang chez un consommateur occasionnel durant environ 24h. Dans les urines il peut être positif jusqu'à environ 5 jours. Dans la salive durant environ 2 jours.

Si vous estimez avoir plutôt une consommation régulière, le délai de positivité des tests de dépistage de cannabis dans le sang peut varier jusque un mois, dans les urines le délai peut varier entre 5 jours et 70 jours.

Soulignons toutefois que si les résultats des tests seront un critère supplémentaire dans l'évaluation de votre "capacité" de garde, il ne saurait être le seul critère déterminant.

Cordialement.